

BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE CHER DE LU

Mme DUFAUD présente les propositions élaborées par la Commission des finances pour le budget primitif 2017 :

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 022 : Dépenses imprévues	17 894
Article 71355 : variation de stocks	55 786
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	73 680

Recettes

Article 7015 : Vente de terrains aménagés	19 104
Résultats antérieurs reportés	54 576
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	73 680

Section d'investissement :

Dépenses :

Déficit d'investissement reporté	55 786
----------------------------------	--------

Recettes :

Article 3555 : terrains aménagés	55 786
----------------------------------	--------

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2017 qui vient de lui être présenté pour le budget annexe CHER DE LU.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 : Budget annexe CHER DE LU III

Mme DUFAUD présente le compte administratif pour le budget annexe du lotissement Cher de Lu III.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Production de biens :	4 700.04
<u>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	4 700.04

Recettes :

Variation de stocks	4 700.04
<u>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	4 700.04

EXCEDENT D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE : Néant.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

Production de stocks	4 700.04
Déficit reporté	2 575.00
<u>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	7 275.04

Recettes :

Néant	
<u>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	Néant

DEFICIT D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE : 7 275.04 euros.

Mme DUFAUD ne prend pas part au vote.

Il est procédé au vote. Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 3 abstentions (M. AUGER – Mme GASPARD et M. DURAND) approuve le compte administratif 2016 établi pour le budget annexe CHER DE LU III.

BUDGET PRIMITIF 2017 : BUDGET ANNEXE CHER DE LU 3

Mme DUFAUD présente les propositions élaborées par la Commission des finances pour le budget primitif 2017.

Section de fonctionnement :

Dépenses

Travaux et honoraires	623 000
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	623 000

Recettes

Variation encours de stock	623 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	623 000

Section d'investissement :

Dépenses :

Déficit d'investissement reporté	7 275.06
Variation de stock (terrains aménagés)	623 000.00
TOTAL DES DEPENSES	630 275.06

Recettes :

Article 1641 : Emprunt

630 275.06

Le conseil municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions (MM. AUGER – DURAND – Mme GASPARD) adopte le budget primitif 2017 qui vient de lui être présenté pour le budget annexe CHER DE LU III.

M. DURAND quitte la séance après ce vote.

RÉPARTITION DES INDEMNITÉS DE FONCTION : MAIRE – ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Suite aux élections municipales de 2014, les indemnités allouées aux élus ont été fixées de la façon suivante :

Pour le Maire : 75 % de 43 % de l'indice brut terminal

Pour les adjoints : 75 % de 16,5 % de l'indice brut terminal

Pour les conseillers délégués : 50 % de l'indemnité d'un adjoint

dans le respect de l'enveloppe maximale prévue par les textes en vigueur (4 219,02 euros/mois).

Il est proposé de procéder à une modification de la répartition des indemnités entre les élus à savoir :

Pour le Maire : 75 % de 43 % de l'indice brut terminal

Pour la 1^{ère} adjointe : 75 % de 25 % de l'indice brut terminal

Pour les 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 75 % de 17 % de l'indice brut terminal

Pour les 3 conseillers délégués : 50 % de l'indemnité d'un adjoint.

L'enveloppe utilisée au 1^{er} janvier 2017 est de 4 122,25 euros.

Au vu des propositions ci-dessus, l'enveloppe utilisée sera de 4 194,71 euros à compter du 1^{er} avril 2017.

Mme DUFAUD précise que cette proposition est faite par rapport aux problèmes de santé de M. Villard.

Mme BACHELART : On pourrait avoir une idée du montant.

Mme DUFAUD : Il s'agit d'un montant brut mensuel d'où il faut déduire les charges qui représentent environ 12 %

Pour le Maire : 1 248,25 euros

Pour la 1^{ère} adjointe : 725,73 euros

Pour les 3 autres adjoints : 493,50 euros

Pour les conseillers délégués : 246,75 euros.

Mme DUFAUD : Ce que je veux souligner : avant il y avait 5 adjoints, le fait de passer à 4 a pour effet de diminuer l'enveloppe globale qui était de 4 857,68 euros. En ce qui me concerne je m'abstiendrais car je suis la principale concernée.

M. SOUTHON : Concernant cette modification, je suis entièrement d'accord pour qu'on modifie l'indemnité de la 1^{ère} adjointe mais j'ai toujours défendu le fait qu'on ne touche pas aux autres indemnités. En France nous sommes dans une situation délicate. Pour cette raison je voterai contre.

Mme DUFAUD : Cette augmentation, du 2^{ème} au 4^{ème} adjoint, c'est moi qui l'ai proposée. Chacun a un peu plus de travail ; J.C. Janot et J.Y. Couturier doivent prendre leurs marques, et de plus cela ne représente que 12 euros par mois.

M. PILIPOVIC : Je ne suis pas contre l'augmentation des indemnités d'adjoints, ce que je trouve bizarre c'est que l'indemnité du maire devrait évoluer à la baisse dès l'instant où on n'effectue pas le travail.

Mme DUFAUD : M. Villard a proposé cette solution. Je souhaite qu'on ne touche pas à son indemnité par solidarité.

M. PILIPOVIC : Je pars du principe que la mairie c'est un travail bénévole ; c'est une indemnité pour les frais de représentation engagés.

M. JANOT : Est-ce que cela a été fait dans les mandatures précédentes ?

M. AUGER : Ce que vient de dire Yannick est juste. Lorsqu'un maire et les adjoints bossent, les indemnités ne couvrent pas les frais, il n'y a rien de choquant. La seule remarque : si cela fait beaucoup plus de boulot pourquoi avoir supprimé un adjoint.

Mme DUFAUD : On a nommé un conseiller délégué supplémentaire.

Mme BACHELART : Vous auriez pu nommer un adjoint.

Mme DUFAUD : La personne ne se sentait peut-être pas prête pour prendre un poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :

2 voix contre (M. SOUTHON – M. DEMARLY)

6 absentions (M. AUGER – Mme GASPARD – Mme BACHELART – M. PILIPOVIC – M. VILLARD – Mme DUFAUD)

10 voix POUR décide de fixer à compter du 1^{er} avril 2017 les indemnités des élus de la façon suivante

Pour le Maire : 75 % de 43 % de l'indice brut terminal

Pour la 1^{ère} adjointe : 75 % de 25 % de l'indice brut terminal

Pour les 2^{ème} – 3^{ème} et 4^{ème} adjoints : 75 % de 17' % de l'indice brut terminal

Pour les 3 conseillers délégués : 50 % de l'indemnité d'un adjoint.

COUPES DE BOIS 2017

M. COUTURIER informe le conseil municipal que des coupes de bois résineux sont programmées pour l'exercice 2017 dans les parcelles 10 B et 11 A de la forêt communale (pour un volume d'environ 600 m³). Les peuplements en place sont constitués d'une futaie de douglas au stade 2^{ème} éclaircie et d'une futaie de sapin pectiné au stade de 3^{ème} éclaircie. Afin de procéder rapidement à la vente de ces bois, il est proposé de réaliser cette exploitation en bois façonnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L 144-1-1 du Code Forestier :

- Désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Mme DUFAUD rapporte qu'au document relatif au Plan de Sauvegarde Communal elle souhaite qu'il soit annexé une carte de la commune avec un référent par secteur.

Un courrier sera adressé aux personnes répertoriées comme référents potentiels. Ces personnes auront à nous retourner le coupon réponse pour faire connaître si elles acceptent ou non d'être référents.

DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Renonciation à exercer le droit de préemption de la commune sur les biens suivants :

Déclarations d'intention d'aliéner

- Propriété bâtie :
BM 292 et BM 293 pour 1 583 m² située route des Lavoirs

Demande d'autorisation pour rajouter un point

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DU CLOCHER

M. MARTIAL rapporte que suite à la visite de M. RIMBAUD de la DRAC, celle-ci a accusé réception de notre dossier de demande de subvention pour les travaux de réfection du clocher.

Des pièces complémentaires sont demandées notamment le plan de financement T.T.C.

Il vous est proposé de valider le plan de financement suivant :

Le coût des travaux de l'entreprise Martinet et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 92 192,16 euros T.T.C

La subvention prévisionnelle de la DRAC au taux de 40 % du coût H.T. est de 30 730,72 euros.

Le reste soit 61 461,44 euros se fera par autofinancement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté pour les travaux de réfection du clocher.

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Projet d'extension du périmètre de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes

La mission de l'EPF est le portage foncier pour le compte de collectivités soit :

- L'acquisition
- Le portage
- Les cessions à des opérateurs privés potentiellement après consultation.

- Il est sous la tutelle des ministères du budget et du logement et est doté d'un Conseil d'Administration composé très majoritairement d'élus (27), de représentants de l'Etat (4) et de représentants consultatifs des chambres consulaires (4).

L'EPF est régi par un programme pluriannuel d'interventions adopté par les administrateurs qui détermine les objectifs et priorités d'intervention.

Son activité peut porter sur des projets de réhabilitation de centre –ville ou centres-bourgs ciblés, très opérationnels et complémentaires d'autres investissements publics, pour développer l'offre de logements, la réalisation d'équipements et de services publics, de bâtiments tertiaires, en lien avec le développement économique, artisanal ou commercial permettant le maintien de l'emploi, le recyclage de friches et d'aide au renouvellement urbain.

C'est un outil opérationnel pour la mise en place de stratégies foncières et la rétrocession de foncier adapté à la réalisation de projets identifiés.

Plan de financement relatif à l'acquisition et à l'aménagement du tiers lieu

Le total des dépenses comprenant l'acquisition du bâtiment (420 000 euros) (ancien Noz), les travaux et les divers honoraires s'élève à 1 505 000 euros H.T. La Communauté d'agglomération peut prétendre pour cette opération à différentes subventions :

FNADT	281 100 euros
DETR	240 850 euros
TEPCV	531 900 euros
Région	150 150 euros soit un total d'aides publiques de 1 204 000 euros (80 % du coût total).

Débat d'orientations budgétaires

Les prévisions d'investissements pour 2017 concernent :

- La fourrière pour 13 350 euros
- L'aire d'accueil des gens du voyage pour 30 500 euros
- La petite enfance pour 156 733 euros
- L'aménagement de l'office de tourisme pour 169 018 euros
- L'hébergement touristique pour 199 999 euros
- Les fonds de concours pour 207 222
- Bibliothèque 236 582
- Centre aqualudique pour 239 538 euros
- Le parc animalier pour 249 633 euros
- Les transports publics pour 354 368 euros
- Sports nature pour 614 885 euros
- Le pôle santé pour 950 246 euros
- La voirie et les espaces publics pour 979 000 euros
- Le développement économique pour 1 333 487 euros
- Le remboursement du capital de la dette pour 1 370 000 euros
- Le tiers lieu pour 722 000 euros.

Les projets sont financés par l'emprunt pour 21 % ; les subventions pour 36 % et l'autofinancement pour au moins 25 %.

INFORMATIONS DIVERSES

- Tenue des bureaux de vote lors des 1^{er} et 2^{ème} tours pour les élections présidentielles
- Intervention de M. AUGER qui souhaite qu'un tableau actualisé soit fait sur les compositions des commissions et les délégations dans les syndicats.

Intervention d'Isabelle Gaspard : Lors de la distribution des colis aux aînés sur le secteur de Chaulet, Mme DUBANET nous a remis des chocolats pour remercier la municipalité. Aussi, au cours du conseil municipal, nous les avons apportés afin d'en faire profiter l'ensemble des élus et le secrétariat de mairie.

Nous tenons tous à la remercier vivement pour ce sympathique geste.

La séance est levée à 22 heures.